

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
RELEVANT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 18 AOÛT 2026

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le DIX-HUIT AOÛT,

L'unanimité des associés de la société **2SAD**, société à responsabilité limitée au capital de 5.802.000€, immatriculée au RCS de Saint-Denis-de-La-Réunion sous le numéro 911 293 157, dont le siège social est sis 46 impasse Germaine Sarquet, Bois de Nèfles - 97411, SAINT-PAUL, ci-après "la Société" :

I. A préalablement exposé ce qui suit :

- L'un des cogérants et associé de la Société, Monsieur Sébastien, Joann, Paul FORGET, est décédé le 31 mars 2026 ; l'unanimité des associés a ainsi décidé de nommer un nouveau cogérant en la personne de Madame Anne-Julie FORGET.
- Monsieur Sébastien, Joann, Paul FORGET détenait 29.000 parts sociales de la Société numérotées 29 001 à 58 000, pour lesquelles aucune demande d'agrément des ayants-droits n'a encore été transmise à la Société, la succession étant toujours en cours. Il est précisé, autant que de besoin, que Mme. Marie-Sylvie LABBE, épouse en communauté de biens de M. Sébastien, Joann, Paul FORGET, avait renoncé à la qualité d'associé au titre des parts souscrites personnellement par son conjoint.
- En conséquence :
 - il s'agit ici de se prononcer uniquement sur la nomination d'un nouveau cogérant, et sur toutes décisions y liées ;
 - en l'absence d'information sur le titulaire des 29.000 parts de M. Sébastien, Joann, Paul FORGET, l'adoption des décisions ci-après est faite sans tenir compte desdites parts pour le calcul des quorum et majorité utiles.

Certifié conforme
le 18 août 2026 

II. A pris les décisions suivantes sur l'ordre du jour ci-après :

- ❖ Relevant de l'assemblée générale ordinaire :
 - nomination de Mme. Anne-Julie FORGET aux fonctions de cogérant de la Société en remplacement de M. Sébastien, Joann, Paul FORGET à compter du 31 mars 2026 ;
- ❖ relevant de l'assemblée générale extraordinaire :
 - mise à jour de l'article 11 "*GÉRANCE*" des statuts de la Société ;
- ❖ relevant de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :
 - pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

1/ PREMIÈRE DÉCISION

L'unanimité des associés, prenant acte de la fin du mandat de cogérant confié à M. Sébastien, Joann, Paul FORGET à compter du 31 mars 2026, nomme en remplacement :

- Madame Anne-Julie FORGET, née le 29 juillet 1995 à LE PORT (974), de nationalité française, demeurant 46 impasse Germaine Sarquet, Bois de Nèfles - 97411, SAINT-PAUL,

pour une durée indéterminée, la susnommée acceptant le mandat qui lui est confié et déclarant qu'aucun empêchement n'existe à l'exercice dudit mandat.

Sauf décision contraire ultérieure de la collectivité des associés, aucune rémunération n'est prévue au titre dudit mandat.

2/ DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la décision précédente, l'unanimité des associés décide de mettre à jour l'article 11 "*GÉRANCE*" des statuts de la Société comme suit :

Nouvelle mention :

"Article 11 - GÉRANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques choisies, associées ou non, avec ou sans limitation de la durée de son mandat.

2SAD

Société À Responsabilité Limitée
Au capital de 5.802.000 €
Siège social : 46 impasse Germaine Sarquet, Bois de Nèfles
97411 SAINT-PAUL
RCS de Saint-Denis-de-La-Réunion n°911 293 157

En cours de vie sociale, le ou les gérants sont nommés par décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision ordinaire des associés.

Tout gérant a, par ailleurs, droit au remboursement de ses frais de déplacement et de représentation engagés dans l'intérêt de la Société, sur présentation de toutes pièces justificatives.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux associés.

La Société est engagée même par les actes du gérant qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

L'opposition formée par un gérant aux actes d'un autre gérant est sans effet à l'égard des tiers, à moins qu'il ne soit établi que ces derniers en ont eu connaissance.

Dans les rapports entre associés, le gérant ou chacun des gérants a tous les pouvoirs nécessaires pour faire, dans l'intérêt de la Société, tous actes de gestion, sauf le droit pour chacun des gérants, s'ils sont plusieurs, de s'opposer à toute opération avant qu'elle soit conclue.

Toutefois, à titre de règlement intérieur et sans que ces limitations soient opposables aux tiers, il est convenu que le gérant ne peut sans y avoir été autorisé au préalable par une décision ordinaire des associés, acheter, vendre ou échanger tous immeubles et fonds de commerce, contracter des emprunts pour le compte de la Société, autres que les découverts normaux en banque, constituer une hypothèque sur un immeuble social ou un nantissement sur le fonds de commerce.

Tout gérant, associé ou non, nommé dans les statuts ou en dehors d'eux, est révocable par décision des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si cette majorité n'est pas obtenue, les associés sont, selon le cas, convoqués ou consultés une seconde fois, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quel que soit le nombre des votants.

Le gérant peut démissionner de ses fonctions à charge pour lui d'informer chacun des associés au moins trois mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le décès ou le retrait du gérant n'entraîne pas la dissolution de la Société.

2SAD

*Procès-verbal des décisions unanimes des associés relevant de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire
du 18 août 2026*

Si, pour quelque cause que ce soit, la Société se trouve dépourvue de gérant et notamment en cas de décès, de démission, de révocation, ou en cas de placement sous tutelle du gérant unique, tout associé ou le Commissaire aux Comptes de la Société convoque l'assemblée des associés, à seule fin de procéder, le cas échéant, à la révocation du gérant unique et, dans tous les cas, à la désignation d'un ou de plusieurs gérants. L'assemblée sera convoquée dans les conditions de forme et de délai précisées par les dispositions réglementaires en vigueur. En cas de décès du gérant unique, le délai de convocation de l'assemblée générale est réduit de quinze à huit jours."

3/ TROISIÈME DÉCISION

L'unanimité des associés donne tous pouvoirs au porteur de copies ou extraits certifiés conformes au présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal sur quatre (4) pages qui, après lecture, a été signé par l'unanimité des associés de la Société.

Mme. Marie-Sylvie FORGET
Associée



Mme. Anne-Julie FORGET
Associée



Mme. Angélique FORGET
Associée

